



POELAERT
FONDATION - STICHTING



PRINCIPES DIRECTEURS POUR UN MASTERPLAN DU CAMPUS POELAERT

CONTEXTE

Le présent document contient une proposition des principes directeurs destinés à l'élaboration d'un masterplan pour le palais de justice et le campus judiciaire, dénommé Campus Poelaert.

Ces principes directeurs forment le point de départ d'une appréhension plus intégrée du Campus Poelaert dans son ensemble au coeur duquel le palais de justice occupe une place centrale. Le présent document formule une proposition tant architecturale que programmatique et administrative pour l'avenir du palais de justice et du Campus Poelaert.

L'avenir de la justice à Bruxelles a tout à gagner d'une concentration de toutes les juridictions bruxelloises et de tous les services judiciaires en un seul et même lieu où le justiciable pourra trouver une solution à tous ses problèmes juridiques.

Le présent document a été établi, à la requête de la Fondation Poelaert, par l'architecte Jos Vandendrienen, directeur de l'ASBL Architecture Archive- Sint Lukasarchief, en collaboration avec M. Jean-Pierre de Bandt et l'architecte Francis Metzger.

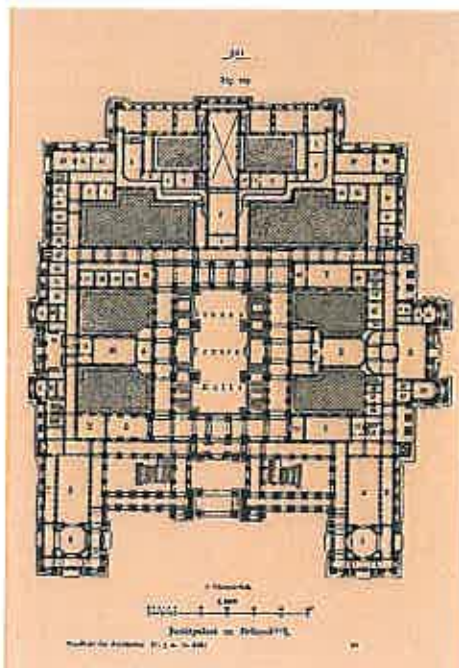
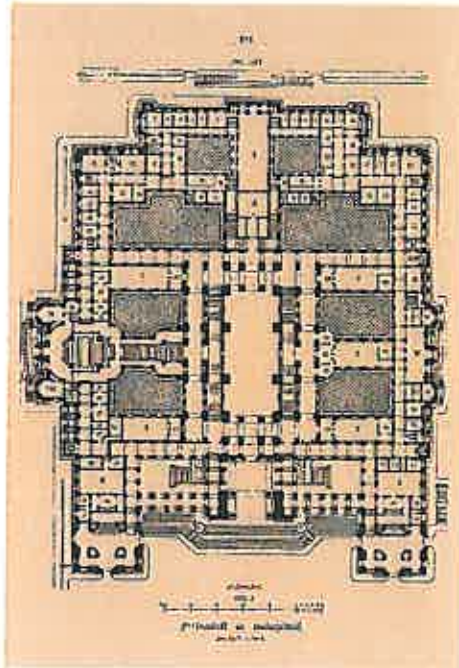
20 août 2012

Le conseil d'administration

TABLES DES MATIERES

CONTEXTE	2
LE PALAIS DE JUSTICE ET LE CAMPUS POELAERT	3
I. PROPOSITION D'UN MASTERPLAN PROGRAMMATIQUE ET ARCHITECTURAL	5
A. Conception du masterplan	
1. Le masterplan programmatique	
2. Le masterplan conceptuel et spatial pour le palais de justice	
3. Le programme culturel et culturo-touristique	
B. Développement et gestion du masterplan : le Campus Poelaert	
II. LE MASTERPLAN POUR LE PALAIS DE JUSTICE ET LE CAMPUS POELAERT	8
A. Analyse de la situation actuelle	
B. Développement d'un modèle synthétique	
C. Exécution	
III. LE MASTERPLAN CONCEPTUEL ET SPATIAL POUR LE PALAIS DE JUSTICE	11
IV. CONTENU ET METHODOLOGIE POUR L'ELABORATION D'UN MASTERPLAN SPATIAL POUR LE PALAIS DE JUSTICE	13
V. LE DEVELOPPEMENT D'UNE VISION GLOBALE DANS UN MASTERPLAN SPATIAL DIRECTEUR ET POLITIQUE POUR LE PALAIS DE JUSTICE	14
A. Vision globale	
B. Les buts stratégiques	
C. L'interaction entre le plan programmatique et le masterplan	
D. Buts multiples du masterplan	
E. Gestion du masterplan pour le Campus Poelaert	
VI. GESTION DU MASTERPLAN ET DU CAMPUS POELAERT	16

LE PALAIS DE JUSTICE ET LE CAMPUS POELAERT



"In dem 1884 der Benutzung übergebenen Justizpalast zu Brüssel ist ein Bauwerk entstanden, das an Grossartigkeit und Einheitlichkeit der Anlage unter ähnlichen Bauten in Europa seinesgleichen nicht hat. Auf einer Hochfläche im Südlichen Teile Brüssels errichtet, beherrscht es die ganze Stadt und umfasst sämtliche in Brüssel bestehende Gerichtsabteilungen."

Handbuch der Architektur, Entwerfen, Anlage und Einrichtung der Gebäude: Gebäude für Verwaltung, Rechtspflege und Gesetzgebung; Militärbauten. Viertes Teil, Halb-Band 7, Stuttgart, 1900, p. 317.

Le palais de justice de Bruxelles est le chef d'œuvre urbanistique et architectural du 19^{ème} siècle en Europe. En raison de sa situation stratégique dans la Région de Bruxelles-capitale et en tant que bâtiment le plus représentatif de la justice, le palais de justice doit, de préférence, demeurer le point de référence et de vision de la Justice. Au fil du temps, un quartier de la justice s'est installé sur et autour de la place Poelaert. Un certain nombre de juridictions s'y sont installées et d'autres ont quitté le palais de justice pour s'installer ailleurs. Certains services ont été répartis dans la Région de Bruxelles-capitale.

Le palais de justice a été classé comme monument le 3 mai 2001.

Il peut être proposé à l'Unesco comme faisant partie du patrimoine mondial de l'humanité.

I. PROPOSITION D'UN MASTERPLAN PROGRAMMATIQUE ET ARCHITECTURAL

Ce document présente des idées pour l'élaboration d'un masterplan pour le Campus Poelaert au sein duquel le palais de justice occupera une place centrale. Les justiciables francophones et néerlandophones doivent trouver en un seul lieu, au centre de Bruxelles, tous les services judiciaires. Il y a dès lors lieu de dégager de l'espace dans des bâtiments proches l'un de l'autre et facilement accessibles. Le Bruxellois peut également prétendre à ce que le patrimoine culturel qui a été construit au fil des siècles, soit respecté.

A ces fins, et dans la perspective de la justice de demain, la justice doit être rassemblée dans les bâtiments autour de la place Poelaert dont le palais de justice lui-même serait le centre. Les bâtiments doivent être organisés et des aménagements doivent être apportés au palais de justice dans le respect du monument qu'il constitue.

A. Contenu et aspects du masterplan

1. Le masterplan programmatique

Le masterplan programmatique a pour but de revoir globalement le programme tant pour le palais de justice que pour le Campus Poelaert, de répartir (à nouveau) les services judiciaires et de les re-localiser pour qu'ils puissent être exécutés en phases bien équilibrées.

Au fil du temps, plusieurs nouveaux bâtiments ou des bâtiments rénovés ont été pris en location par la Régie des bâtiments.



Montesquieu



Het Justitiehuis



Portalis-gebouw

La superficie totale de ces bâtiments (parkings compris) est d'environ 77.500 m².

Les plus importants sont : le Montesquieu (24.660 m²), le 13 rue des Quatre-Bras, la Maison de justice (10.500 m²), le 63 rue de la Régence, le Portalis (30.000 m²), le Themis (12.400 m²) au coin de la rue des Quatre-Bras et du boulevard de Waterloo.

Les relations entre les services dispersés sur le Campus Poelaert et ailleurs dans la Région avec les services du palais de justice doivent être revues, tant dans leur contenu que dans leur localisation et, au besoin, être réorientées.

2. Le masterplan conceptuel et spatial pour le palais de justice

Celui-ci comporte l'historique du bâtiment, son évolution au fil du temps et son image urbanistique, architecturale et artistique. Le masterplan conceptuel et spatial englobe tous les aspects tels que la restauration extérieure et intérieure, la rénovation, la sécurité, etc., qui doivent être examinés.

3. Le programme culturel et culturo-touristique

Des fonctions accessoires culturelles et culturo-touristiques doivent compléter la fonction de justice et sont relatives à la haute qualité architecturale du palais de justice.

Le masterplan pour le palais de justice et le Campus Poelaert constitue un instrument performant pour le développement des fonctions judiciaires et la valorisation des qualités architecturales, spatiales et artistiques du monument même et des bâtiments que comporte le Campus Poelaert.

Les trois parties du masterplan doivent démarrer et évoluer ensemble pour qu'une impulsion réciproque puisse lui être donnée et qu'une interaction puisse être maintenue en permanence.

B. Développement et gestion du masterplan : le Campus Poelaert

La construction du palais de justice au 19^{ème} siècle fut un travail titanesque qui s'est étendu sur plus de vingt ans. Le défi d'un nouveau « projet Poelaert » est un ouvrage tout aussi important. Il est donc essentiel que dès à présent et avant même d'entamer des travaux et des chantiers qui ne sont pas programmés dans le masterplan, une priorité soit donnée à la gouvernance du « projet Poelaert ».

L'on connaît aujourd'hui les principales causes de l'état de délabrement du palais de justice et de son désœuvrement programmé. Elles sont nombreuses, mais il est certain que l'éparpillement des compétences et l'absence totale de coordination entre les différentes autorités compétentes ont conduit à l'état actuel des choses : une absence totale de gestion.

Par ailleurs, ni la Régie des bâtiments ni le SPF Justice n'ont vocation pour établir un grand masterplan dans la continuité, le développer et l'exécuter. Les autres autorités intervenantes ne sont juridiquement pas plus compétentes pour s'en charger : l'on pense aux compétences du premier président de la Cour de cassation, au Conservateur en chef, à la Région de Bruxelles-capitale (pour les aspects urbanistiques), à la Commission des monuments et sites, à la ville de Bruxelles, au SPG Affaires intérieures (police fédérale), etc.

Le « projet Poelaert », s'il veut réussir, prendra plusieurs années. Il est complexe et multidisciplinaire. Il porte sur l'architecture et l'urbanisme ; il fait partie d'un ensemble environnemental (la ville haute et basse, la place Poelaert, les plantations et la verdure). Il demande des adaptations de l'activité judiciaire, dans des bâtiments sobres et fonctionnels, loin des symboles architecturaux du 19^{ème} siècle et de leur caractère répressif. Il faudra faire du benchmarking à l'étranger. La sécurité et l'exploitation économique et touristique devra être gérée de même que le quotidien et l'entretien du palais de justice, les relations avec les services publics, le dossier du Patrimoine Mondial, ... les contrats de location et de concession, les relations avec les Monuments et Sites, les permis d'urbanisme, la gestion culturelle, les accès, la place Poelaert, etc.

Le « projet Poelaert » est plus complexe que la rénovation réussie et la modernisation de bâtisses historiques telles que Le Louvre, le British Museum, le MOMA ou le Musée de la navigation à Amsterdam. Tel que décrit ci-dessus, le projet contient un élément essentiel, à savoir l'exercice de la fonction judiciaire au 21^{ème} siècle. Le projet est également intimement lié à l'ordonnancement urbanistique et environnemental.

Si le projet veut aboutir, il faudra penser en priorité à une structure juridique qui assurera une autonomie suffisante au projet afin qu'il puisse être géré de manière professionnelle. Un management professionnel et indépendant est la condition pour mener ce grand projet dans la continuité.

Dans la recherche d'une structure autonome, il faudra s'inspirer de récents dossiers. L'on s'accorde pour considérer que la conversion du parastatal B « Palais des Beaux-Arts » en une société anonyme de droit public à but social a rencontré toutes les attentes.

Dans cette opération, l'Etat belge a apporté l'usufruit du Palais des Beaux-Arts à une société de droit public en échange d'actions. L'Etat fédéral nomme les administrateurs et les commissaires du gouvernement. Il y a une véritable transparence des comptes annuels.

Une proposition de loi (X. de Donnea), également signée par d'autres partenaires de la coalition, est en discussion à la commission de la Chambre et a pour but d'autoriser l'apport du bâtiment du Conservatoire de Bruxelles à une société de droit public à but social.

Le Palais des congrès (aujourd'hui Square) au Mont-des-Arts a été entièrement restauré en tant que propriété d'une société anonyme, constituée en filiale spécialisée de la Société fédérale d'investissements. Le but de la société anonyme n'est pas limité à des fins sociales.

Le « projet Poelaert » pourrait s'inspirer de ces précédents. Telle serait la toute première décision politique à prendre car elle constitue la condition du démarrage du projet. Elle constitue également la condition de la réussite de l'élaboration d'un masterplan.

Cette décision politique devrait également porter, dès le départ, sur l'avenir des juridictions pénales et le palais de justice dans le cadre du « projet Poelaert ». C'est un élément préalable important dans le phasage du masterplan.

II. LE MASTERPLAN POUR LE PALAIS DE JUSTICE ET LE CAMPUS POELAERT

En raison de l'image urbanistique, architecturale et symbolique du palais de justice, il est évident qu'il doit, par priorité, être réservé à la justice. Le plus grand nombre de juridictions doivent y rester établies et d'autres services doivent venir s'y installer. Le bâtiment doit autant que possible être destiné aux audiences des cours et tribunaux.

Le plan de management exprime les fonctions et le programme auxquels le palais de justice et le Campus Poelaert ainsi que leurs interactions doivent répondre, selon les étapes suivantes :

A. Analyse de la situation actuelle

Les différentes fonctions exercées dans le palais de justice et dans les bâtiments du Campus Poelaert doivent être examinées.

Le concept de redistribution et de réorientation de ces fonctions entre les deux entités, le palais de justice et les bâtiments dans les alentours de la Place Poelaert, est d'une importance capitale. Il en va de même de la recherche des superficies et espaces nécessaires dans les relations entre les différents services sur et autour du palais de justice et de l'examen des besoins des occupants actuels du palais de justice et du Campus Poelaert, qui devront être définis.

B. Développement d'un modèle synthétique

Les besoins réels qui sont nécessaires pour les différentes fonctions programmatiques doivent être définis ainsi que les fonctions et espaces pour le palais de justice et celles qui peuvent être exercées en dehors de celui-ci. Le développement du programme culturel et culturo-touristique du palais de justice, en rapport et en intégration avec le programme de base, c'est-à-dire la justice, doit également l'être.

C. Exécution.

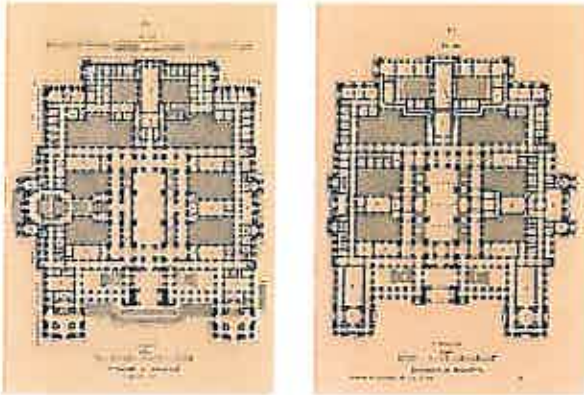
Après analyse, conceptualisation et développement du modèle synthétique, une réorganisation des services dans le palais de justice et le Campus Poelaert devra avoir lieu et être phasée, suivant un organigramme clair et un plan de conception.

C'est dans ce but que le plan programmatique doit être établi et qu'une vision à terme devra être développée pour les décennies à venir via un organigramme opérationnel détaillé de travaux.

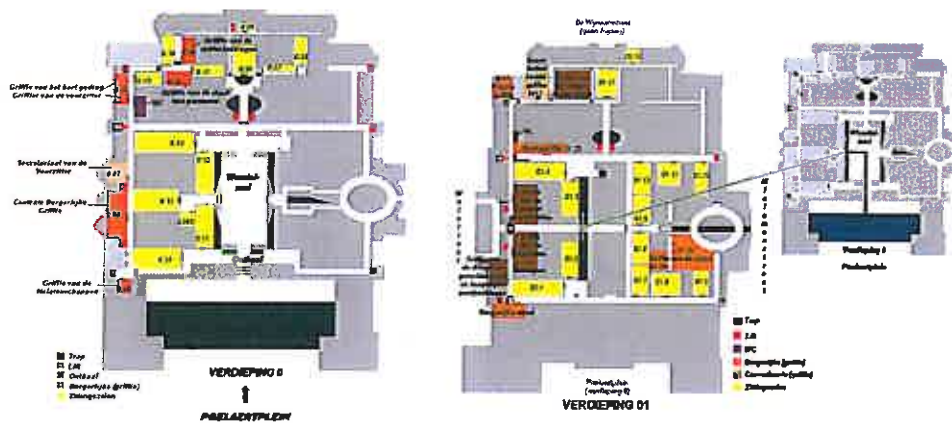
Entre l'achèvement du palais de justice au 19^{ème} siècle et aujourd'hui (en ce compris l'évolution du Campus Poelaert), la programmation du bâtiment et du quartier a été modifiée, en bien et en mal. Sa réorientation constitue une partie importante du masterplan et comprend donc la réorientation entre les services dans et hors du palais de justice.

Quelques exemples schématiques d'une possible étude comparative de réorientation programmatique, pour le palais de justice lui-même:

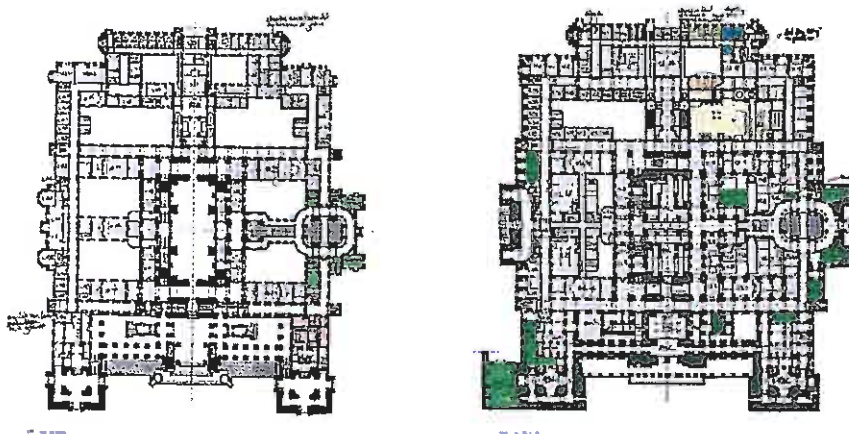
A. Le programme du palais de justice en 1900



B. Le programme du palais de justice aujourd'hui



C. Quelques plans de l'utilisation des surfaces et de leur répartition dans le palais de justice aujourd'hui



III. LE MASTERPLAN CONCEPTUEL ET SPATIAL POUR LE PALAIS DE JUSTICE

Un masterplan en phases doit être établi pour la gestion du palais de justice même, son architecture, son évolution au fil du temps tant en ce qui concerne sa programmation que les reconstructions, rénovations, restaurations, changements d'affectation et, en général, le rayonnement du bâtiment en général.

Les qualités architecturales, environnementales et esthétiques du bâtiment jouent un grand rôle. Les nombreuses œuvres d'art, les objets d'art et le mobilier historique que l'on trouve dans le bâtiment donnent au palais de justice un rayonnement intrinsèque de musée dans le cadre duquel la fonction judiciaire s'intègre parfaitement.



Cette fonction muséale intrinsèque et la fonction de justice rendent nécessaire une ouverture du bâtiment à des fonctions culturo-touristiques, culturo-commerciales et muséales en rapport avec la fonction de justice.

Après l'analyse descriptive, spatiale et architecturale, plusieurs possibilités s'offriront : ainsi, par exemple, l'utilisation (la réutilisation) de plusieurs cours intérieures auxquelles, après enlèvement (partiel) des structures actuelles, une fonction contemporaine pourrait être donnée, en ce compris le maintien de la luminescence. Il y a, à l'étranger, de nombreux exemples (p. ex. la couverture de la cour intérieure du 17ème siècle du Musée de la marine à Amsterdam).



Les surfaces voûtées en sous-sol offrent également de nouvelles opportunités.



La salle des pas perdus et les escaliers de la rue des Minimes avec les surfaces y attenantes offrent d'autres possibilités.

L'accès à la coupole et le panorama extérieur unique constituent des possibilités culturo-touristiques exceptionnelles.



IV. CONTENU ET METHODOLOGIE POUR L'ELABORATION D'UN MASTERPLAN SPATIAL POUR LE PALAIS DE JUSTICE



Il est essentiel d'établir un masterplan pour le palais de justice ainsi qu'un plan d'intervention et de les coupler dans une vision d'avenir globale. Ceci permettra un travail coordonné tant sur le plan programmatique qu'architectural en matière de gestion future, d'exploitation, de programmation culturelle et judiciaire du palais de justice et du Campus Poelaert.

Le palais de justice doit en outre répondre à ses missions de proximité du public, de sociabilité et de culturalité large.

Le palais de justice et le Campus Poelaert doivent être considérés comme des organismes vivants en transformation permanente dont chaque élément de nature programmatique, fonctionnel, technique et/ou esthétique a une influence sur son ensemble. Le masterplan doit être régulièrement évalué.

V. LE DEVELOPPEMENT D'UNE VISION GLOBALE DANS UN MASTERPLAN DIRECTIF ET DE GESTION SOUTENUE POUR LE PALAIS DE JUSTICE

A. Vision globale

Les éléments suivants forment des parties du développement d'une vision globale :

1. **le déploiement d'un modèle de vision** du développement du palais de justice et du Campus Poelaert comme moyen de communication initial pour diriger les objectifs à atteindre tant dans les domaines programmatico-fonctionnels et urbanistiques qu'architecturaux.
2. **le développement de diverses analyses** concernant la programmation, les fonctions et usages dans le cadre des procédures de planification, de gestion et d'intervention.
3. **l'analyse des interactions** entre les finalités originaires du bâtiment même et du Campus Poelaert dans le cadre de leur organisation programmatique et fonctionnelle future.
4. **un modèle de phasage** pour l'avancement du masterplan comme plan de développement à court, moyen et long terme.

B. Les objectifs stratégiques du masterplan

1. être un instrument de communication au service de la structure de gestion générale afin de concevoir une vision et une gestion globales intégrées qui seront suivies dans le futur.
2. être un instrument afin de gérer les interférences entre les divers intervenants.
3. être un instrument permettant de fixer les priorités.
4. être un instrument permettant de mener la restauration architecturale et la rénovation fonctionnelle du bâtiment.
5. être un instrument de construction d'une justice qualitative en relation avec le respect des qualités architecturales et esthétiques du palais de justice dans le cadre global du quartier de la justice.

C. Interaction entre le plan programmatique et le masterplan

1. **Un modèle d'évaluation** des fonctions urbanistico-historiques et du caractère de phare que joue le palais de justice dans le paysage urbain et ses liens avec le site du Campus Poelaert doit être établi.

Une étude historique du bâti comme base du développement à donner à la (re)programmation, à la restauration et à la rénovation doit être établie sur la base de l'étude historique réalisée par la Régie des bâtiments et sur la base de plans et documents originaux du palais de justice, complété par une analyse historico-architecturale et programmatrice (128 années d'évolution).

L'étude historique du bâti comprend également une étude approfondie des plans d'origine, les systèmes spatiaux harmoniques, appliqués au bâtiment. L'étude historique du bâti sera résumée, notamment, dans un plan de synthèse sur lequel les principales reconstructions et adaptations du palais de justice seront mentionnées (à partir de la situation originale, la période Poelaert/Wellens depuis 1883 et les différentes périodes jusqu'à ce jour).

Une étude technique et physique du bâti comme base du développement futur et de la réalisation de la restauration et de la rénovation. Dans ce cadre, les études déjà existantes et réalisées seront rassemblées et le processus de restauration sera discuté en détails avec les architectes exécutants de la restauration et le maître de l'ouvrage, la Régie des bâtiments.

Une étude constructive structurelle du palais de justice. Cette étude sera synthétisée dans un modèle digital structurel dans lequel, notamment, la structure métallique du palais de justice sera représentée.

2. **L'étude programmatique** du palais de justice et ses liens organisationnels avec le Campus Poelaert comprend une analyse et une évaluation de l'utilisation actuelle de l'espace en relation avec la hiérarchie architecturale-spatiale et programmatique en vue d'établir un plan de rentabilité programmatique et financier pour le palais de justice et le Campus Poelaert.

L'étude programmatique sera synthétisée dans un plan d'évaluation de l'utilisation de l'espace dans le palais de justice, espace par espace avec indication des espaces dans leur état original (1883), les phases de reconstruction (constructions réversibles et non-réversibles), les espaces libres et/ou mal utilisés, leur réutilisation possible et/ou leur réaffectation.

3. **L'étude concernant la sécurité et le confort d'utilisation** en relation avec le programme dans le cadre de laquelle le palais de justice et les services du Campus Poelaert seront repensés et réorientés en tant qu' »instruments » de la justice.

4. **L'étude en rapport avec les fonctions culturelles, culturo-touristiques et muséales** du palais de justice telles que, notamment, l'accessibilité des sous-sols (fonctions culturo-commerciales), la fonction culturo-touristique (visites, expositions, concerts, réceptions, manifestations, etc.).
5. **La réorientation du palais de justice comme charnière entre le haut et le bas de la ville.**

D. Pluralité des finalités du masterplan

1. **offrir une qualité élevée sur les plans architectural et programmatique ainsi qu'un confort d'utilisation efficient.**
2. **aménager les espaces disponibles selon les meilleures conditions d'exploitation dans le cadre d'un projet de justice global.**
3. **repositionner le palais de justice dans ses fonctions architecturales et urbanistiques comme pôle d'attraction et symbole du Campus Poelaert.**
4. **développer l'ambition d'un fonctionnement parfait du Campus Poelaert auquel le palais de justice donne son rayonnement.**

VI. GESTION DU MASTERPLAN DU CAMPUS POELAERT

Une structure indépendante de gestion assure la gestion du palais de justice et sa relation avec le Campus Poelaert. Cette structure mène le débat au sujet de l'avenir du palais de justice et du Campus Poelaert et gère d'une manière efficace l'élaboration du masterplan, le phasage des parties à exécuter et les interventions phasées qui s'en suivent.